



Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 23 mars 2026

Secrétaire de séance :
Vincent BERDOULET

Date d'affichage : 23 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars 2026 à vingt heures le conseil communautaire de la Communauté de communes convoqué, s'est réuni en séance publique à Termes d'Armagnac.

Les membres sont au nombre de :

Nombre de conseillers en exercice :

45

Nombre de conseillers présents :

45

Les présents, lors de l'assemblée, sont les suivants :

Présents : Mesdames et Messieurs, Cuyala-Provence, Barnadas, Callac, Chanut, Lartigolle, Duclos, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Labrouche, Pasian, Malmoustier, Dufau Philippe, Ducournau, Fauqué, Bourragne, Justrabo-Hoingne, Gény, Sarran, Dando Dufau Valérie, Castets, Descoubet, Lajus, Coomans, Zago, Lux, Persoons, Tachon, Palangue-Maraleigne, Pailhas, Poitreau, Biau, Minot, Faure, Plouvier-Kunz, Périssé, Labenne, Buffalan, Renaudin, Le Nevez, Menvielle, Langlade, Berdoulet, Lamarque.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance

- Election du Président
- Détermination du nombre de Vice-présidents et éventuellement des autres membres du bureau
- Election des Vice-Présidents et des autres membres du bureau
- Lecture de la Charte de l'élu Local
- Fixation des indemnités de fonction
- Approbation du procès-verbal du 23 février 2026

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Vincent Berdoulet est nommé secrétaire de séance.

Election du Président

Le procès-verbal du déroulement des élections du Président et des Vice-présidents, adressé aux services de l'Etat, est joint au présent procès-verbal.

Seul est repris ci-dessous le résultat de l'élection du Président.

Deux candidats se sont présentés : Monsieur Persoons Stéphane et Monsieur Pierre Tachon.

Tous les conseillers ont voté.

Les résultats sont les suivants :

-Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

-Nombre de votants (enveloppes déposées) : 45

-Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1

-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

-Nombre de suffrages exprimés : 44

-Majorité absolue : 23

Monsieur Persoons a obtenu 26 voix

Monsieur Tachon a obtenu 18 voix

Monsieur Stéphane Persoons est élu président de la communauté de communes Armagnac Adour.

Détermination du nombre de vice-présidents et éventuellement des autres membres du bureau.

-Création des postes de Vice-Présidents.

Il convient de déterminer le nombre de vice-présidents. Celui-ci ne peut être supérieur à 20% (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total du conseil communautaire ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Ce chiffre, pour la CCAA, est fixé à 9 maximum.

Toutefois, si l'application de la règle définie ci-dessus, conduit à fixer à moins de 4 le nombre de vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.

Le conseil communautaire peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre supérieur à celui qui résulte de l'application des règles ci-dessus, sans pouvoir dépasser 30% (arrondi à l'entier inférieur) de son propre effectif et le nombre de 15.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (32 voix pour, 13 abstentions) la création de 8 postes de Vice-Présidents.

Votants	45	Refus	0	POUR	32	CONTRE	0	ABST.	13
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	----

-Election des vice-présidents et des autres membres du bureau.

Le résultat des élections des 8 vice-présidents suivants sont indiqués dans le procès-verbal officiel adressé en préfecture qui est joint au présent PV.

Les 8 vice-présidents suivants ont été élus à la majorité :

1^{er} vice-président :Monsieur Philippe Poitreau, candidat.

- Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 45
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 16
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :1
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

Monsieur Philippe Poitreau est élu à 28 voix 1^{er} vice-président de la communauté de communes Armagnac Adour en charge des bâtiments et de l'urbanisme.

2e vice-président :Monsieur Jean Menvielle, candidat.

- Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 45
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 9
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :2
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

Monsieur Jean Menvielle est élu à 34 voix 2e vice-président de la communauté de communes Armagnac Adour en charge des finances et de la prospective.

3e vice-président :Monsieur René Castets, candidat.

- Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 45
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 13
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :7
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 13

Monsieur René Castets est élu à 25 voix 3e vice-président de la communauté de communes Armagnac Adour en charge du développement économique et rural.

4e vice-président :Monsieur Joel Dagieux, candidat.

- Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 45
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 9
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :0
- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 18

Monsieur Joel Dagieux est élu à 36 voix 4e vice-président de la communauté de communes Armagnac Adou en charge de la voirie.

5e vice-président :Madame Béatrice Pasion, candidate.

- Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 45
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :3
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

Madame Béatrice Pasion est élu à 31 voix 5e vice-présidente de la communauté de communes Armagnac Adour en charge de la communication, de la culture et du tourisme

6e vice-président :Madame Nicole Duclos, candidate.

- Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 45
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :0
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

Madame Nicole Duclos est élu à 34 voix 6e vice-présidente de la communauté de communes Armagnac Adour en charge du social et de la santé.

7e vice-président :Mathieu Barnadas, candidat et Madame Valérie Dufau, candidate

- Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 45

-Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :0

-Nombre de suffrages exprimés : 45

-Majorité absolue : 23

Monsieur Barnadas obtient 18 voix

Madame Dufau obtient 27 voix

Madame Valérie Dufau est élu à 27 voix 7e vice-présidente de la communauté de communes Armagnac Adour en charge de l'enfance/jeunesse.

8e vice-président :Monsieur Didier Sarran, candidat.

-Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

-Nombre de votants (enveloppes déposées) : 45

-Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 16

-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :3

-Nombre de suffrages exprimés : 26

-Majorité absolue : 14

Monsieur Didier Sarran est élu à 26 voix 8e vice-président de la communauté de communes Armagnac Adour en charge du personnel.

-Lecture de la Charte de l'élu.

M. le Président donne lecture de la Charte de l'élu qui sera à sa disposition à la fin de la séance.

Le texte est annexé au présent PV.

-Fixation des indemnités de fonction

Le Président informe les membres du conseil communautaire que les indemnités de fonction des élus intercommunaux constituent une compensation financière destinée à couvrir les frais liés à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose pour les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués, s'il y a lieu, de pouvoir justifier d'une délégation du président.

Elles sont encadrées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la limite des maximums légaux prévus par la loi et du respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

La délibération fixant les indemnités, à l'exception du président, doit être adoptée dans les trois mois suivant l'installation du conseil communautaire. Le début des indemnités des vice-présidents est effectif à la date de l'entrée en vigueur de la délibération. Si cette délibération n'est pas prise le jour de l'installation du conseil communautaire (et donc d'élection du président

et vice-présidents), les élus ne seront pas indemnisés entre la date d'installation et la date de la délibération fixant les taux des indemnités.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local prévoit que le président perçoit une indemnité de fonction dont le montant est déterminée par décret en Conseil d'Etat, c'est-à-dire de droit et sans délibération, au taux maximum. Une diminution de cette indemnité par le conseil communautaire est possible à la demande du président.

Toute délibération concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée.

Pour la communauté de communes Armagnac Adour (population totale comprise entre 3500 et 9999 habitants), le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique s'établit de la façon suivante :

	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (en euros)
Président	41,25	1695,59
Vice-président	16,50	678,24

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire :

- de fixer le montant des indemnités de fonctions des élus en respectant l'enveloppe indemnitaire,
- de verser ces indemnités mensuellement et revalorisée automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les membres du conseil communautaire décident d'ajourner cette délibération et de la reporter au conseil communautaire du 13 avril 2026.

Le procès-verbal du 23 février 2026

Mme Hélène Coomans demande à ce que soit ajouté la phrase suivante :

« Cette synthèse des actions de la CCAA retranscrit une analyse non débattue collectivement. »

Le procès-verbal est reporté au prochain conseil communautaire.

La séance est levée à 22h45

Le secrétaire de séance,

Vincent Berdoulet



Le Président,

Stéphane Persoons

